

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET REMISE EN ETAT DE LA PLATEFORME SOGEMA A GRAND-COURONNE (76)

Date et heure limites de réception des offres :
Le 13 octobre 2023 à 16h00

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE - DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN
DIRECTION DU CHENAL ET DES TRAVAUX MARITIMES
SERVICE ÉTUDES ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
34 BOULEVARD DE BOISGUILBERT - BP 4075
76022 ROUEN CEDEX 3
Tél. : 02.35.52.54.24 - Mail : seti@haropaport.com**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - MODE DE PASSATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	6
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	6
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	7
5.2 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	9
6.2- ATTRIBUTION DU MARCHE	10
6.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
7.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
7.2 : SIGNATURE ELECTRONIQUE	12
7.3 : COPIE DE SAUVEGARDE	13
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	14
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	14

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la gestion des eaux de ruissellement et la remise en état de la plateforme de SOGEMA.

Lieu(x) d'exécution : Terminal SOGEMA, sur la commune de GRAND COURONNE (76)



Les travaux objets du marché, portent sur la gestion des eaux de ruissellement de l'ensemble du terre-plein de SOGEMA décomposé en trois tranches de travaux d'environ 3.43 ha de terre-pleins imperméabilisés, 2.68ha en tranche ferme, 0.75ha en tranche optionnelle 2 et 0.38ha en espace vert et infiltration à ciel ouvert en tranche optionnelle 1.

Dans le schéma actuel, les eaux de ruissellement sont envoyées dans un bassin de stockage via une pompe de relevage. Ce schéma restera existant mais ne sera utilisé que pour le besoin de l'exploitant lors des phases d'arrosages pour limiter les poussières de charbon par temps sec.

Les eaux seront captées dans des avaloirs de type regard ou caniveaux à grilles, puis canalisées jusqu'aux exutoires, via des conduites de diamètres variables.

Afin de parvenir à limiter l'impact des activités portuaires sur le milieu naturel HAROPA DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN prévoit de mettre en œuvre les travaux suivants :

- Reprise des pentes des terre-pleins pour la gestion des écoulements
- Réalisation de noues filtrantes à ciel ouvert pour le captage, stockage et le traitement des eaux de ruissellement
- Mise en place de caniveaux à grilles bord à quai pour le captage des eaux.
- Réalisation de tranchées drainantes bord à quai.
- Mise en place de canalisation de stockage tampons en bord à quai
- Mise en place de vannes de sectionnements pour bloquer ou rediriger les eaux souillées vers un bassin étanche.
- Adaptation aux nouveaux profils des couches de chaussées sur zone de stockage et sur la voie de dessertes.
- Substitution de certaines surfaces des couches bitumineuses par une couche de chaussée béton type BC5 de 20cm d'épaisseur. Elle sera armée.

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, il convient de préciser que des travaux de création de voiries, de réseaux divers et de gestion des eaux de ruissellement, sur le domaine du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - Direction territoriale de Rouen pourront être nécessaires.

Ces prestations seront similaires à celles définies dans les cahiers des charges de la présente consultation. De ce fait, un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pourra être conclu avec le Titulaire ou le Groupement de la présente consultation.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

En raison de la nature homogène des prestations, de leur phasage et de leur interdépendance, un allotissement est susceptible de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux, en application de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique.

Le site de travaux est actuellement en exploitation par SEA-INVEST, Pour ne pas augmenter les contraintes de production nous réaliserons les travaux en 3 tranches distinctes. La tranche ferme est sûre d'être réalisée. Les tranches optionnelles ne seront notifiées qu'après accord entre HAROPA PORT et SEA-INVEST.

Chaque tranche de travaux sera décomposée par secteur d'intervention. Les secteurs correspondent aux besoins de l'exploitant lors des phases de chargements ou déchargements de navires. Elles seront précisées lors de la période de préparation en concertation avec l'exploitant et à l'avancement des travaux.

Les plans correspondants à chaque phase sont joints au présent marché.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un Groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire.

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de Groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs Groupements,
- En qualité de membre de plusieurs Groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

- Travaux de creusement de tranchées 45112100-6
- Travaux routiers 45233140-2
- Travaux de terrassement 45112500-0
- Déblai-remblai 45112600-1

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécutions des travaux sont fixés à l'article 6.1 du CCAP.

A titre indicatif, la tranche ferme du marché sera notifiée avant la fin d'année 2023. Les 2 autres tranches optionnelles peuvent être notifiées en même temps, décalées dans le temps ou bien ne pas être réalisées. Les entreprises mandatées devront prendre leurs dispositions pour ne pas avoir d'interruption de travaux pendant toute la durée des travaux d'une tranche. L'entreprise prévoit dans son offre toutes les interventions liées à une activité maritime ou fluviale de l'exploitant. Pour limiter l'impact de l'activité portuaire sur les travaux, des réunions de calage du planning seront faites régulièrement avec l'exploitant.

2.2 - Variantes

Le quai est déjà existant. La complexité des travaux ne nécessite pas d'étude variante. Il n'est donc pas autorisé de faire une ou des propositions variantes.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres pour la tranche ferme est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Le délai de validité des offres pour les tranches optionnelles 1 et 2 est fixé à 365 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement de l'opération s'effectue en partie sur les fonds propres du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine. Cette opération bénéficie également d'un cofinancement prévisionnel de l'État à hauteur de 40 %, au titre du dossier France Relance - Plan de relance portuaire.

Les sommes dues au(x) Titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L2112-2 du Code de la Commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande Publique.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par la :

**DIRECTION DU CHENAL ET DES TRAVAUX MARITIMES
34 boulevard de Boisguilbert
76000 ROUEN**

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Les prestations seront réalisées par le Maître d'Œuvre (service SETI).

3.3 - Contrôle technique

Le Maître d'Œuvre contrôlera les travaux et s'entourera de l'avis d'organismes spécialisés si besoin.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Un coordonnateur sécurité sera missionné par HAROPA DT de Rouen, une réunion de coordination sera réalisée en phase préparatoire, Le PGC sera alors transmis aux entreprises pour la rédaction des PPSPS et procéder à la visite commune.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et son annexe relative aux échanges dématérialisés durant la consultation
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux. Les catégories de réseaux et la classe de précision de chaque tronçon de réseau concerné
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (B.P.U.F.)
- Les détails estimatifs des 3 tranches (D.E.)

Pièces servant à la lisibilité du projet

• Les plans : en versions PDF et DWG

- 0- Plan de situation
- 1- Plan masse Projet
- 2- Plan masse Démolitions
- 3- Profils en travers (de A à O)
- 4- Profils en long (de P à S)
- 5- Gestion des eaux pluviales
- 6- Plan topographique
- A- Plan masse Projet-dalle BC5
- B- Profils 1 à 7
- C- PLAN MASSE_PHASAGE
 - Tr ferme phase1

- Tr ferme phase2
 - Tr ferme phase3
 - Tr ferme phase4
 - Tr ferme phase5
 - Tr optionnelle 1
 - Tr optionnelle 2
- D- PLAN DES RESEAUX (recherche préventive réalisé par détecte réseaux)
- PLAN DES RESEAUX-P1
 - PLAN DES RESEAUX-P2
 - PLAN DES RESEAUX-P2
 - PLAN DES RESEAUX-P4

Les pièces techniques

- DIAG VOIRIE SOGEMA (réalisé par GINGER CEBTP)
- Plan de gestion des eaux pluviales indC, Hypothèse 2
- NH Grand Couronne_IndB (réalisé par HYLAS ingénierie)
- DT du 28/03/2023

Les candidats sont informés que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur PLACE (Plate-forme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'Entité Adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en Français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature telles que définies aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

⇒ Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Les détails estimatifs des 3 tranches
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise pour apprécier le critère « Valeur technique »

- Un certificat de visite du site
- Une note méthodologique définissant en particulier les moyens techniques et le personnel mobilisable uniquement sur le projet,
- L'ensemble des sous détails de prix unitaires et forfaitaires.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché conformément aux articles R2143-5, R2143-6 à 10 et R2143-15 du Code de la Commande Publique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°19) datant de moins de six mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, tel qu'un extrait K-Bis daté de moins de trois mois ;
- Un RIB.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessus. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

5.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériaux(x) et fourniture(s) suivantes :
..... »

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Référence et / ou capacité professionnelle**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

6.2- Attribution du marché

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix	70 %
2- Valeur technique	30 %

- Prix

Le critère « Prix » sera noté sur 70 points par application de la formule :

$$\text{Note} = \text{pondération} \times (\text{prix moins disant} / \text{prix du candidat})$$

Le prix considéré est la somme du montant de la tranche ferme et des montants des tranches optionnelles 1 et 2.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Il sera pris en compte pour la notation de la valeur technique :

Le critère « Valeur technique » sera apprécié et noté sur 30 points d'après les mémoires justificatifs et notices descriptives des offres. L'analyse des offres portera une attention particulière aux efforts fournis par le candidat pour l'établissement de son offre technique.

Il sera pris en compte pour la notation de la valeur technique :

- Sur 10 points : Le détail par poste/tâche des moyens humains et techniques mis en œuvre pour les études et les travaux faisant l'objet du marché, pour chacune des tranches.

○ Sur 10 points : Identification des contraintes spécifiques liées aux travaux et à la coactivité et proposition d'actions à mener pour en diminuer ou supprimer les impacts sur le planning de travaux et cela sur chacune des tranches.

○ Sur 10 points : proposition de gestion de l'ensemble du chantier à savoir notamment, la gestion des stocks, l'élimination des déchets, les protections et la sécurité de l'ensemble des zones impactées par les travaux. Les analyses ou études envisagées pour le réemploi des matériaux.

La notation des sous critères prendra en compte les mémoires justificatifs et notices descriptives. La grille de notation est la suivante :

- Pas de note : Rubrique non renseignée (impossibilité de jugement).
- 0% de la note max : aucun mémoire technique ou document très incomplet ne permettant pas d'apprécier l'offre sur le sous-critère considéré ;
- 25% de la note max : l'offre ne répond que partiellement au CCTP, les données sont incomplètes ou manquantes sur le sous-critère considéré ;
- 50% de la note max : l'offre répond strictement au CCTP, mais il manque des éléments pour étayer le dossier sur le sous-critère considéré ;
- 75% de la note max : l'offre répond complètement au CCTP, l'ensemble des exigences est respecté et bien justifié pour le sous-critère considéré.
- 100% de la note max : l'offre est excellente - elle respecte complètement les besoins du CCTP en sécurisant l'exécution du marché sur le sous-critère considéré, en anticipant les possibles aléas et en prenant en compte l'ensemble des spécificités du marché.

Une première notation sera faite pour toutes les offres et pour toutes les tranches de travaux, selon les sous-critères définis ci-avant. L'offre ayant la première notation la plus élevée se verra attribuer la note technique maximale de 30 points. Les offres concurrentes se verront attribuer les notes selon la formule suivante :

La valeur technique sera notée sur 30 points.

$$note_technique = ponderation \times \left(\frac{premiere_notation_candidat}{premiere_notation_meilleure_proposition_technique} \right)$$

Avant application de la formule, une note « valeur technique » inférieure ou égale à 10 points sur 30 sera éliminatoire pour l'offre considérée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et qu'elle n'entraîne pas de modification substantielle allant à l'encontre du principe de l'intangibilité de l'offre.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

6.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les candidats dont les offres auront été jugées les plus en adéquation avec les prescriptions du cahier des charges.

Néanmoins, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission électronique

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs plis par voie électronique, sur le profil d'acheteur PLACE, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute offre dématérialisée enregistrée sur le site après la date et l'heure fixées au présent Règlement de Consultation sera réputée n'avoir jamais été remise et le candidat en est informé. Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (courriel, etc.).

Les modalités de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics sont régies, notamment, par les articles R2132-1 à 14 du Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019.

Il est fortement conseillé aux candidats de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation. La création d'un compte permettra aux candidats de déposer leurs réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple.

Les candidats sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plateforme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui seraient déposées sur la plateforme ni des éventuels rectificatifs publiés sur la plateforme.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Il est fortement recommandé, lors d'un dépôt de pli électronique, de prévenir l'acheteur public à l'adresse suivante : marches.publics@rouen.port.fr en précisant :

- le nom de l'entreprise,
- l'objet de l'accord cadre, la référence sur le site de l'acheteur,
- la date et l'heure du dépôt du pli électronique ainsi que la copie du récépissé électronique,
- les coordonnées de la personne responsable de l'offre.

Chaque candidat indiquera à l'acheteur une adresse électronique pour permettre la communication dématérialisée via la plateforme PLACE durant la consultation, en complétant obligatoirement l'annexe au présent Règlement de la Consultation.

7.2 : Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché par les deux parties.

7.3 : Copie de sauvegarde

Il est conseillé aux opérateurs économiques de transmettre, en parallèle, une copie de sauvegarde sur papier ou autre support informatique placée dans un pli scellé. Pour être valablement utilisée, cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et porter les indications suivantes :

Offre pour :

**GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET REMISE EN ETAT DE LA PLATEFORME
SOGEMA A GRAND-COURONNE (76)
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé à l'accueil du siège de HAROPA Port de Rouen (du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00) ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à savoir le **13 octobre 2023, à 16 h 00** et ce, à l'adresse suivante :

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXESEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN
Direction du Chenal et des Travaux Maritimes
Service Etudes et Travaux d'infrastructures
34 boulevard Boisguilbert - BP 4075
76022 ROUEN CEDEX 3

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée et /ou non conforme à la demande, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

La transmission de la copie de sauvegarde suit la procédure de présentation des offres. Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

***N.B. :** La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :*

1°/ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2°/ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Pour cela, le soumissionnaire prendra RDV au 02.35.52.54.24 auprès du secrétariat SETI. Lors du RDV un certificat de visite sera délivré qui devra être joint à l'offre.

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - Direction territoriale de Rouen se réserve le droit de refuser toute demande de visite si celle-ci est effectuée moins de 7 jours avant la date et l'heure limite de remise des offres. HAROPA PORT ou la direction territoriale de Rouen est libre dans l'établissement du planning de visite de site. Il ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de visite résultant d'une incompatibilité de planning entre le candidat et lui-même.

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02-35-58-35-00
Télécopie : 02-35-58-35-03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution et à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Le représentant de l'Entité Adjudicatrice,



L. GRABNER